

suis certain qu'en relisant ce qu'il vient de dire, le ministre du Commerce va s'apercevoir qu'il a fait une déclaration renversante. Il ne faut pas oublier que, lorsque la Chambre a été saisie de cette motion, hier, le ministre s'y est opposé...

L'hon. M. Hees: Je ne m'y suis pas opposé. J'ai tout simplement dit «réservée».

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il ne s'est pas opposé à la motion. Le compte rendu est là pour le prouver.

Une voix: Il ne s'y est pas opposé.

L'hon. M. Martin: Il s'y est opposé, non seulement hier, mais une autre fois dans le passé, montrant clairement que le gouvernement n'avait pas l'intention de se laisser inviter à faire ce que le premier ministre lui-même a fait en janvier 1958.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'accuse d'avoir fait quelque chose que je n'ai pas fait. Autant que je sache, c'était la première fois, hier, que cette motion nous était présentée cette année. Tout ce que j'ai dit, c'est «réservée». Ce n'est pas s'opposer à une motion...

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, que c'est de l'opposition.

L'hon. M. Hees: ...et, il y a une année, j'ai donné la même explication qu'aujourd'hui. J'ai dit que ce document n'existait pas...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

L'hon. M. Hees: ...et qu'il ne pouvait être produit, par conséquent.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai peu de temps. Si mon honorable ami a un bon motif de poser la question de privilège, c'est bien. Lorsqu'un ministre déclare «réservée», il laisse entendre qu'il fait des réserves à propos de la motion. Le ministre aurait pu dire que le document n'existait pas et tout aurait fini là.

M. Pallett: Il vient de le dire; cela met-il fin au débat?

L'hon. M. Martin: Il vient de le dire, mais j'examine la véracité de son affirmation à la lumière de ce qu'avait dit l'ancien ministre du Commerce. Il n'y a pas eu d'explication. Le ministre aurait pu dire: «J'ai remarqué ce que le ministre du Commerce en place en 1960 avait déclaré à propos du caractère du rapport annuel, mais j'ai décidé de ne pas procéder de la même façon.» Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a eu des expressions significatives. «Je prends contact avec mes économistes régulièrement. Nous avons des documents de travail. Il n'existe pas de document

[L'hon. M. Martin.]

officiel». Toutefois, d'après ses paroles, on pouvait croire qu'il continuerait à procéder comme son prédécesseur. Le ministre du Commerce aurait pu dire le contraire ou il aurait pu dire qu'il ne suivrait plus la pratique observée auparavant, pratique décrite par l'ancien ministre, le 10 août 1960 et commentée par le député de Bonavista-Twillingate. D'après l'explication du ministre, je ne puis voir pourquoi la Chambre devrait conclure que le ministre du Commerce ne présente pas au ministre, que ce soit officiellement ou non, comme le ministre le voudra, un rapport qui soit semblable à celui que le premier ministre a été si mal avisé, d'après nous, de révéler à la Chambre le 20 janvier 1958. Mais après avoir lui-même accredité cette pratique il empêche le ministre et le gouvernement de reconnaître à la Chambre le droit d'obtenir tous documents de ce genre, présentement en possession du ministre du Commerce.

Pous essayer de comprendre les paroles que le ministre a eues tout à l'heure, nous avons le droit de relever ce que l'ancien sous-ministre du Commerce a dit dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa, l'autre jour...

L'hon. M. Churchill: Non, vous ne l'avez pas.

L'hon. M. Martin: ...celui-là même qui a signé...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà la clôture de nouveau.

L'hon. M. Martin: ...le document privilégié, le document secret et confidentiel que le premier ministre a si impudemment exhibé à la Chambre pour que le pays en soit mis au courant, contrairement à notre pratique, contrairement aux traditions de la pratique parlementaire dans les pays comme le nôtre.

L'hon. M. Fulton: Mon ami croit-il que c'est une erreur?

L'hon. M. Martin: Naturellement, c'est une erreur; mon ami de Bonavista-Twillingate aussi a dit que c'était une erreur. Le député de Bonavista-Twillingate soutient que, cette pratique étant établie, le premier ministre, comme son gouvernement, doit reconnaître à la Chambre le droit de recevoir un document que, comme le premier ministre a prétendu, le 20 janvier 1958, avoir le droit de révéler à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui, a-t-il dit, aurait dû être révélé plusieurs mois auparavant.

L'hon. M. Martin: Et qui aurait dû être révélé sans qu'il fût nécessaire de présenter une telle motion. Le signataire du rapport économique de 1957, produit le 20 janvier 1958, M. Mitchell Sharp, a dit...